

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

670^{ème} séance

Jeudi 11 avril 2002, à 10 h 25

Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la 670^{ème} réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Avant que d'examiner déjà les questions prévues pour la réunion de ce matin, je voudrais vous rappeler que nous avons encore des questions en suspens en ce qui concerne la question 5 de l'ordre du jour. Vous vous souviendrez que le représentant de la Grèce nous a dit hier qu'il souhaitait faire rapport au Sous-Comité sur les résultats des entretiens officieux qui ont eu lieu relatifs aux activités du groupe des experts nommés pour examiner le rapport de la COMEST.

Les délégations se souviendront par ailleurs, à partir des déclarations qui ont été faites par le Directeur du Bureau des affaires spatiales et le représentant des États-Unis la semaine dernière, que l'on entendrait une présentation spéciale qui serait faite par la délégation américaine, notamment Mme Schroeder, sur les résultats de l'atelier qui a été organisé sur les régimes juridiques internationaux régissant les activités spatiales, organisé par la Société aéronautique américaine avec le Centre européen pour le droit spatial, le CSL, avec l'Institut international du droit spatial, la Société nationale spatiale et le Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales. Cet atelier a été tenu à Arizona, du 2 au 6 décembre 2001.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pour accélérer nos travaux, je vous propose d'examiner d'abord ces deux questions avant de poursuivre l'examen des autres questions de l'ordre du jour. À moins qu'il n'y ait des objections, je vous propose de rouvrir la question 5 de l'ordre du jour, intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », ainsi le représentant de la Grèce va faire son rapport, ce après quoi nous entendrons l'exposé qui sera fait par Mme Schroeder de la délégation américaine. Pas d'objections ? *Il en est ainsi décidé.* M. le représentant de la Grèce a maintenant la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Simplement deux mots en ce qui concerne le résultat de nos réunions officieuses concernant le suivi de cette initiative pour la COMEST, puisque mes collègues de la Belgique et du Maroc ont été obligés de partir un peu plus tôt, ils m'ont en quelque sorte chargé de cette communication. D'abord, par votre aimable intermédiaire, nous demandons au Bureau des affaires spatiales de répéter son appel aux États qui n'ont pas encore nommé d'experts de le faire le plus tôt possible, afin qu'on puisse en juin prochain, lors de la session de la plénière du Comité, avoir une rencontre à la marge de la session.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n=ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

En ce qui concerne le fond de nos échanges de vues, nous avons prié notre collègue belge d'avoir la bonté d'agir en tant que coordonnateur en vue de la rédaction de notre rapport au Sous-Comité juridique, de coopérer avec le secrétariat de la COMEST pour la rédaction d'un texte final des recommandations de la COMEST sur l'éthique spatiale qui serait plus adaptée aux règles du droit international de l'espace en vigueur. Nous avons aperçu quelques lacunes, quelques imperfections dans ce texte et comme le président de la COMEST est tout à fait ouvert pour l'adaptation de ce texte en vue de sa finalisation, chose qui pourrait bien sûr aider notre effort pour la rédaction du rapport.

La communication entre les experts et le coordonnateur, notre collègue belge, serait faite par des moyens électroniques, par e-mail, pour gagner du temps et de l'argent. Si nécessaire, après juin, nous pourrions avoir aussi une réunion soit ici, soit à Paris, ou même soit à Athènes comme l'avait proposé la Grèce au début de cette session. En même temps, nous sommes d'accord pour qu'on élabore un plan de travail que nous devrions présenter aux collègues des États intéressés ainsi qu'aux membres du COPUOS en juin, pour qu'ils soient au courant de l'évolution de cette initiative. Voilà, Monsieur le Président, *grosso modo*, le contenu de la conclusion de nos efforts durant cette session. Je vous remercie pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Grèce pour ce rapport. Je vais maintenant inviter Mme Schroeder, de la délégation des États-Unis d'Amérique, à faire sa présentation.

M. F. SCHROEDER (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour et merci, Monsieur le Président. Je voulais vous parler des résultats d'un atelier qui a eu lieu au mois de décembre, parrainé par un certain nombre d'associations, l'Association astronautique américaine en premier lieu, à propos de questions juridiques qui ont trait aux traités de l'espace aérien.

Comme l'a dit le président, les parrains sont les organisations que vous voyez ici. Je vous ferai remarquer qu'un certain nombre des coprésidents des groupes de travail font partie de ce Sous-Comité. Le but de cet atelier était

- d'examiner les principes fondamentaux du droit spatial qui sont consacrés dans les traités spatiaux ;
- d'examiner les pays qui ont reconnu ces principes dans leur droit national ;

- voir quelles sont les lacunes et les entraves dans le droit qui empêchent la mise en œuvre des principes juridiques.

La Société astronautique américaine a engagé des experts de l'industrie, du gouvernement, du milieu universitaire et des organisations internationales à propos du statut et de l'avenir du régime juridique et des politiques existantes et à venir des activités spatiales. Le but était d'informer la communauté spatiale des régimes politiques et juridiques nationaux et internationaux qui régissent les activités spatiales ; voir justement les entraves et les lacunes dans ces régimes qui pourraient décourager les activités et les entreprises spatiales à l'avenir ; déterminer les pratiques des États communes qui pourraient servir de modèle pour la mise en œuvre au niveau international ; recommander des mesures nationales et internationales afin de promouvoir les activités spatiales du futur. Cet atelier a commencé avec des présentations d'informations, notamment présentées par l'Ambassadeur Peter Jankowitsch et M. Scott Pace, Directeur assistant pour l'astronautique et l'espace de la politique des technologies de la science de l'Office de l'espace des États-Unis.

Nous avons donc fait ces présentations avant de passer aux débats au sein des groupes. Les remarques des orateurs ont été suivies par des présentations très intéressantes, très enrichissantes à propos des régimes juridiques spatiaux nationaux, notamment de la part de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis. Nous avons également entendu une présentation très intéressante à propos du projet 2001 qui est un atelier qui a été présenté par Mickaël Schop [??] à propos de la mise en œuvre des obligations spatiales prévues dans les traités internationaux au niveau national. Nous avons été dirigés par le président de l'Institut international du droit spatial, Nandi Jasentuliyana.

Les groupes de travail avaient un certain nombre de tâches à accomplir. Le premier s'occupait d'examiner plus en détail les traités proprement dits. Les membres du groupe de travail n° 1 ont été chargés de déterminer les meilleures pratiques dans la mise en œuvre et l'application des obligations des traités au niveau national qui serviraient de traité aussi bien pour les États dont les régimes réglementaires sont en voie de conformation et pour que les États puissent s'inspirer afin d'améliorer certains aspects de leur régime en vigueur. Ce groupe devait notamment déterminer de meilleures pratiques dans la mise en œuvre du Traité de l'espace extra-atmosphérique, la

Convention relative à la responsabilité et la Convention sur l'enregistrement.

Le deuxième groupe de travail a été chargé d'examiner la question de l'équilibre entre les intérêts opposés. Il devait notamment s'occuper des meilleures pratiques dans le domaine des politiques nationales qui permettent aux pays d'équilibrer le besoin d'appliquer les obligations assumées dans le cadre de régimes juridiques internationaux et le besoin d'appuyer, voire d'encourager, les activités spatiales commerciales, civiles et militaires. Tout cela, bien entendu, dans le contexte des traités spatiaux en vigueur, et des droits ou des régimes juridiques nationaux.

Le troisième groupe de travail a été chargé de s'occuper des lacunes et des entraves au droit spatial. Il a été chargé notamment de déterminer les lacunes et les entraves comprises dans les régimes juridiques spatiaux internationaux qui ont des répercussions sur le développement et la mise en œuvre des activités présentes ou à venir dans le domaine spatial et commercial, civil ou militaire. Ils ont également été chargés de voir s'il y avait des barrières ou des entraves qui avaient glissées de manière volontaire.

Le quatrième groupe s'est occupé du rôle du secteur privé et d'assumer une perspective privée. Ce groupe de travail a été chargé de définir le rôle du secteur privé dans le développement des principes juridiques internationaux et leur mise en œuvre au niveau national. De quelle manière le secteur privé peut-il et doit-il participer dans le développement des régimes juridiques nationaux et internationaux ?

Avant de passer aux conclusions, j'aimerais vous informer des conclusions générales des participants :

- d'abord, ils sont arrivés à la conclusion que les traités existants sont adéquats et appropriés, du moins pour l'instant, parce que le libellé permet une certaine souplesse pour ce qui a trait à la mise en œuvre au niveau national ;
- à mesure que l'on en apprend davantage sur les innovations évolutives et révolutionnaires de la technologie de l'espace, il faudra peut-être modifier ces règles de droit et ces normes juridiques. Donc, la révision des traités spatiaux et leur mise en œuvre doivent être un processus évolutif.

Les principales conclusions de chacun des groupes de travail ont été les suivantes :

- Le groupe n° 1 sur les traités spatiaux est arrivé à la conclusion qu'un grand éventail d'instruments juridiques et de développement, par exemple géopolitique, l'apparition de nouveaux acteurs dans le domaine de l'espace, ont des répercussions sur la mise en œuvre du droit spatial. C'est pourquoi il sera difficile de créer des modèles et de parvenir à des bonnes pratiques appropriées pour tous les États, puisque la souveraineté des États implique que les États doivent jouir d'une certaine souplesse pour mettre en œuvre les obligations des traités conformément à leur droit national. C'est pourquoi le groupe de travail n° 1 a préparé une liste d'observations non exhaustive plutôt que de recommandations, sur le droit au niveau national et international en donnant des exemples de questions qui sont justement en cours d'évolution. Nous n'avons pas une diapositive avec la liste en question, mais si vous le souhaitez vous pouvez avoir un exemplaire du rapport de cet atelier qui contient le procès-verbal des travaux. Si vous n'avez pas encore votre exemplaire, vous pouvez en demander un.
- Le groupe de travail n° 2 qui s'occupait des bonnes pratiques a été très prolifique. Il en a proposé 17, mais je vais vous citer les dix principales. Bien entendu, toutes les autres recommandations se trouvent aussi dans le rapport de ce groupe de travail.
 - o D'abord, ce groupe de travail est arrivé à la conclusion que les États doivent établir des règles claires pour les activités spatiales non gouvernementales comme, par exemple, des procédures d'octroi de licence.
 - o Les États doivent considérer la possibilité d'une législation spatiale nationale comme moyen d'établir de telles règles claires pour régir la mise en œuvre de telles activités.
 - o Ils sont arrivés à la conclusion qu'il faut réduire les obligations réglementaires pour mener à bien

des activités non gouvernementales tout en appliquant les obligations juridiques et en respectant les intérêts des États de lancement affectés. Les États doivent signer des accords à propos de la reconnaissance et de l'acceptation des autorisations octroyées à des activités spatiales par d'autres États de lancement.

- Ils doivent prescrire une procédure transparente et claire pour la procédure d'octroi de licence y compris des limites et des possibilités d'appel.
- Le coût des licences doit être raisonnable. Les États doivent établir des politiques d'élimination des débris spatiaux pour contribuer à maintenir l'environnement spatial de manière idoine pour mener à bien des activités spatiales.
- Lorsque l'on autorise des activités de lancement, les États doivent considérer suffisamment les questions de santé et de sécurité publique.
- Les États impliqués doivent signer des accords de sauvegarde technologique pour protéger les technologies qui sont sujettes à la réglementation de contrôle d'exportation.
- Les États doivent considérer des possibilités d'exception pour certaines obligations.
- La responsabilité des entreprises de lancement doit être limitée à un niveau raisonnable.

Toutes ces bonnes pratiques ont pour but l'encouragement de la technologie, de l'innovation dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, tout en ayant présents à l'esprit les principes fondamentaux qui sont cités dans les traités spatiaux des Nations Unies.

- Le groupe de travail n° 3 a préparé un certain nombre de recommandations. Les voici :
 - Il existe des définitions dans plusieurs domaines des traités, qui sont vagues, ambigus, ou qui sont

carrément obsolètes. Il faudrait déterminer si cette situation constitue ou non une lacune ou une entrave aux activités spatiales. Certaines définitions pourraient ne plus être appropriées, peut-être n'ont-elles jamais été totalement développées, n'ont jamais été assez exhaustives, et c'est pour cela que nous devons continuer leur examen pour savoir s'il faut les peaufiner, les améliorer, les amender.

- Les activités spatiales spécifiques qui n'ont jamais été prévues par les rédacteurs des traités spatiaux en vigueur sont devenues possibles techniquement. Mais aucune activité spatiale ne doit mettre en danger la qualité de la vie des peuples. Il faut respecter l'intégrité culturelle et politique des États. Les États individuels doivent avoir la possibilité de limiter les activités spatiales de leurs ressortissants et recevoir des plaintes par le biais diplomatique quant aux activités de ce genre dont un autre État serait responsable.
- Les États qui n'ont pas ratifié les traités, notamment le Traité de l'espace extra-atmosphérique, la Convention sur la responsabilité et d'autres accords, ces États devraient les ratifier dès que possible.
- Le groupe de travail n° 4 a fait cinq propositions, si je ne m'abuse, il s'agissait du rôle du secteur privé. Les recommandations de ce groupe de travail sont les suivantes :
 - Étant donné que le secteur privé est en grande partie dépendant du développement des technologies et de l'expansion des marchés, les États doivent reconnaître que le secteur privé a un rôle fondamental à jouer dans le développement du régime juridique national et international.
 - Les gouvernements, le COPUOS et les autres entités gouvernementales internationales qui s'occupent des questions spatiales devraient inviter les membres du secteur privé à faire

des présentations d'information dans le cadre de leurs réunions.

○ *[partie non traduite]*

Toutes ces recommandations sont fondées sur le désir de faire en sorte que tous les articles et l'esprit dans son ensemble des traités des Nations Unies, sont mis en œuvre dans le droit national. Voilà, sur ce, je termine ma présentation. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Chers délégués, j'aimerais remercier Mme Schroeder pour sa présentation fort instructive. Je crois que le rapport de cette réunion qui s'est tenue en Arizona, est à votre disposition. De sorte que si vous êtes intéressés, vous pouvez compléter les informations que vous venez d'entendre en jetant un coup d'œil au texte du rapport de cette réunion. Une fois de plus, je remercie Mme Schroeder.

Nous sommes donc arrivés à la fin de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (point 8 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons poursuivre à présent le point 8 de l'ordre du jour, « Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». Pour les délégués, j'aimerais rappeler que j'ai l'intention de terminer l'examen du point 8 dès ce matin. C'est pourquoi, je prie instamment toutes les délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point d'inscrire leur nom auprès du Secrétariat sur la liste d'orateurs dès que possible.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point, j'aimerais revenir sur un point qui a été débattu hier. Après avoir consulté un certain nombre de délégations ainsi que le Secrétariat sur la meilleure façon de tenir compte du souhait de la Grèce à propos du rapport du mécanisme consultatif ad hoc, document 105/C.2/L.233, je vous propose que les conclusions

de ce mécanisme, qui sont incluses à la deuxième section, soient annexées au rapport du Sous-Comité juridique pour le rapport de cette session. Je crois que cela nous permettrait de séparer ces conclusions du reste du document L.233 tout en fournissant une référence très utile et intéressante pour la suite des débats sur cette question. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que ce procédé est acceptable. Je ne vois pas d'objections, *il en est ainsi décidé*.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur le fond du point 8. Le premier orateur sur ma liste et jusqu'ici le seul, est le représentant de la Chine à qui je donne la parole sans délai.

M. J. GUAN (Chine) *[interprétation du chinois]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Durant ces deux derniers jours, un certain nombre de délégations sont intervenues sur cette question. Beaucoup de délégations ont été préoccupées à propos du protocole d'UNIDROIT et du régime juridique spatial en vigueur. D'un autre côté, nous n'avons pas une formule claire de coordination entre les différents instruments juridiques internationaux. Nous ne voulons pas entraver les efforts consentis par le Sous-Comité juridique dans ce sens, coordination entre ces deux instruments, mais nous aimerions faire remarquer que cette route est semée d'embûches, notamment les méthodes à adopter pour résoudre cette question.

À ce stade, nous considérons que nous n'en sommes qu'à l'examen préliminaire de ce problème. Le protocole rédigé par UNIDROIT est un instrument de droit privé international. En revanche, la convention est un instrument de droit public, de sorte que les principes juridiques inhérents à ces deux instruments sont différents et sont indépendants. Intégrer des éléments de droit public international dans un instrument de droit privé ou vice-versa ce n'est pas une mince affaire. Une telle opération mettrait en exergue le caractère incomplet des deux instruments. Je crois qu'il nous faudrait prendre une décision d'abord sur la façon d'intégrer des principes de droit privé dans un instrument de droit public ou vice-versa.

Par ailleurs, toute règle de droit spatial doit se fonder sur le régime juridique du droit extra-atmosphérique. Donc, le protocole devrait se fonder sur le droit spatial international en vigueur et non pas le contraire. Nous ne pouvons pas examiner en détail toutes les dispositions prévues à la convention d'UNIDROIT pour décider où insérer les éléments de droit spatial pertinents. Il sera très difficile de prendre des décisions ad hoc. Certes, on propose de parler dans le préambule de cette

question, mais nous pensons que c'est loin d'être assez. Et puis nous devons prendre une décision quant à la nature du droit spatial que nous voulons imposer aux activités spatiales du secteur privé.

Nous avons à ce stade cinq traités de droit spatial et un certain nombre de règles coutumières qui sont fondées sur le droit public international, mais ce n'est pas assez. Ne faudrait-il pas prévoir un nouvel instrument international qui s'occuperait des activités commerciales spatiales qui pourraient prévoir les droits et les obligations des États et notamment leur rôle de supervision dans la réglementation des activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique et le type de règles nationales ou de principes juridiques nationaux qu'il faudrait adopter à cet égard ?

L'un des problèmes qu'il nous faut résoudre c'est celui de faire en sorte que les signataires d'un traité de droit privé international spatial signent également un instrument de droit public.

Enfin, Monsieur le Président, il faudrait peut-être donner un mandat un peu plus large au groupe de travail qui s'occupe de cette question parce qu'il faudrait qu'il puisse s'orienter et trouver une bonne orientation à ses travaux. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Chine pour sa déclaration sur le point 8 de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres interventions ? D'autres délégations souhaitent-elles s'exprimer sur cette question ? Y a-t-il des observateurs qui souhaitent s'exprimer sur cette question ? Je ne vois personne. Mesdames et Messieurs les délégués, nous pouvons considérer que le point 8 de l'ordre du jour est désormais clos. Il s'agit de l'« Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial ». Ce point est clos pour cette session de notre Sous-Comité.

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer au point 10 de l'ordre du jour, il s'agit des « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Je vous rappelle que nous allons avoir des consultations officielles dans cette même salle sous la direction de M. Hedman de la Suède, afin d'avancer dans ce domaine.

Mais avant tout, j'aimerais donner à toute délégation qui souhaite s'exprimer sur cette question dans le cadre du contexte formel de cette plénière du Sous-Comité de ce matin, l'occasion de le faire maintenant. Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer au sujet de cette question dès à présent ? Le représentant de la Suède.

M. N. HEDMAN (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. En tant que coordonnateur des consultations officielles, le Secrétariat, avec une certaine contribution de ma part, a préparé une liste de questions pour l'ordre du jour de cette réunion officielle que nous aimerions distribuer en plénière. J'aimerais la présenter afin que la plénière sache quels ont été les sujets abordés hier afin de vous mettre au courant. Êtes-vous d'accord ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je vous en prie, Monsieur.

M. N. HEDMAN (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons attendre une petite minute que la distribution soit faite et ensuite nous passerons à la présentation de ce document. Merci, Monsieur le Président. Les délégations ont dû recevoir le projet d'ordre du jour pour la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique. C'est là le résultat des consultations officielles qui ont été tenues hier et nous avons essayé de préparer cet ordre du jour que vous avez sous les yeux maintenant.

En ce qui concerne les questions distinctes, il a été décidé que la question 7 se rapportant aux SEN devrait être gardée pour l'année prochaine en tant que question distincte. Il a été aussi décidé que la question 8 se rapportant au protocole de l'espace soit gardée à l'ordre du jour. Une proposition a été présentée, question 8 sur le document, on en a parlé et le coordinateur est également parvenu à cette conclusion et vous êtes saisis du résultat maintenant.

En ce qui concerne maintenant la question 9, « Examen de la notion de l'État de lancement », j'ai le sentiment qu'il n'y a pas eu de consensus à ce sujet. C'est pourquoi la question figure maintenant entre crochets.

Je vous invite à passer à l'autre page. Nous avons ici les propositions supplémentaires au recto de la feuille. Tout d'abord, nous avons une proposition qui a été faite par la Chine, la Grèce et la Fédération de Russie, présentée hier. Après quoi on trouve une proposition du Brésil qui a été faite hier en plénière. La proposition 3 ainsi que la proposition 4 ont été présentées les années précédentes et les États auteurs de ces propositions ont dit qu'elles pouvaient encore faire l'objet de questions pour l'année prochaine, ce qui est indiqué ici puisqu'elles sont en caractères gras. Les questions 7 et 8 vont donc être conservées. Il s'agit maintenant de réfléchir à la question 9, « État de lancement », et aux quatre propositions qu'on trouve au recto de la feuille.

Voilà, Monsieur le Président, je viens de vous présenter ces questions. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de nous avoir présenté ce projet d'ordre du jour pour la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique pour sa session de 2003, qui est le résultat de la première série de consultations officieuses tenues le 10 avril 2002. Je vous remercie de nous avoir présenté ces questions.

Mesdames et Messieurs les délégués, chers participants, je voudrais savoir s'il est des délégations qui souhaitent intervenir sur cette question maintenant au sein du Sous-Comité. La Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)
[*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Moi aussi, je tiens à exprimer ma gratitude et mes remerciements à notre

collègue suédois. Je me permets de proposer une modification au texte. Il s'agit de la télé-détection. Vous vous souviendrez en effet, que nous nous sommes associés à la proposition brésilienne et je demande que l'on insère le nom de la Grèce à côté du nom du Brésil, parce qu'il s'agit d'une proposition que nous avons déjà faite en 1996 pour la télécommunication directe, pour la télétransmission directe notamment. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je pense que le Brésil n'aura pas d'objections à cette proposition d'amendement. [*Non, bien sûr, dit le Brésil*]. Merci. Donc, dans le paragraphe 3 au verso du document, on trouvera le Brésil et la Grèce. Merci.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole sur la question 10 ? Non. Je vous propose de suspendre les travaux de la plénière et nous allons avoir des consultations officieuses maintenant qui seront coordonnées par M. Niklas Hedman de la Suède.

Mais je voudrais vous dire qu'après ces consultations officieuses, et j'espère que ces consultations nous permettront de parvenir à un accord sur la question, j'ai l'intention de reprendre la réunion du Sous-Comité pour examiner les résultats des consultations officieuses. Nous suspendons pour l'instant la réunion du Sous-Comité juridique. M. Hedman, je vous invite à venir à la présidence et à commencer les consultations.

La séance est suspendue à 11 h 8.